

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
MAIRIE DE CHAMPENOUX – 54280 –

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux**

**Le Maire de la Commune de Champenoux**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de la reconstruction de la salle Saint-Nicolas sur la voie communale n° 9 rue Chanoine Rolin à l'intérieur de l'agglomération de Champenoux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation,

**ARRÊTE**

N°2023/46

**Article 1 :** A compter du 9 octobre 2023 et pour une durée prévisionnelle de 14 mois, sur la voie communale n° 9 rue Chanoine Rolin, sur le territoire de la commune de Champenoux, la circulation sera interdite dans le couloir du bus.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur les places de parking situées à droite en rentrant dans le parking devant la salle Saint-Nicolas. Les autres places ne pourront être utilisées qu'en dépose-minute.

**Article 3 :** L'arrêt de bus scolaire situé devant la salle Saint-Nicolas sera déplacé durant la période des travaux devant la cour de la maternelle, située rue Chanoine Rolin.

**Article 4 :** L'accès au parking de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné, du multi-accueil et du parking de l'école du Grand Chêne restera accessible par les ayants-droits (les parents des enfants du multi-accueil, le personnel de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné, l'équipe enseignante de l'école du Grand Chêne).

**Article 5 :** L'accès au chemin piéton actuel depuis le parking sera supprimé pendant la durée des travaux.

**Article 6 :** La fourniture et la pose des panneaux de signalisation ou de feux tricolores seront à la charge de l'entreprise Béton Techniques Services.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les services de la Gendarmerie de Champenoux, sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BETON TECHNIQUES SERVICES
- Communauté de Communes Seille & Grand Couronné
- Madame Véronique COLAS, Directrice
- SIS de la Bouzule
- Mairies d'Erbéville, Laneuvelotte, Cerville, Velaine-sous-Amance
- Transport ANTONI
- Cabinet B2H
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,

A Champenoux, le 3 octobre 2023

Le Maire,  
Serge FEGER

